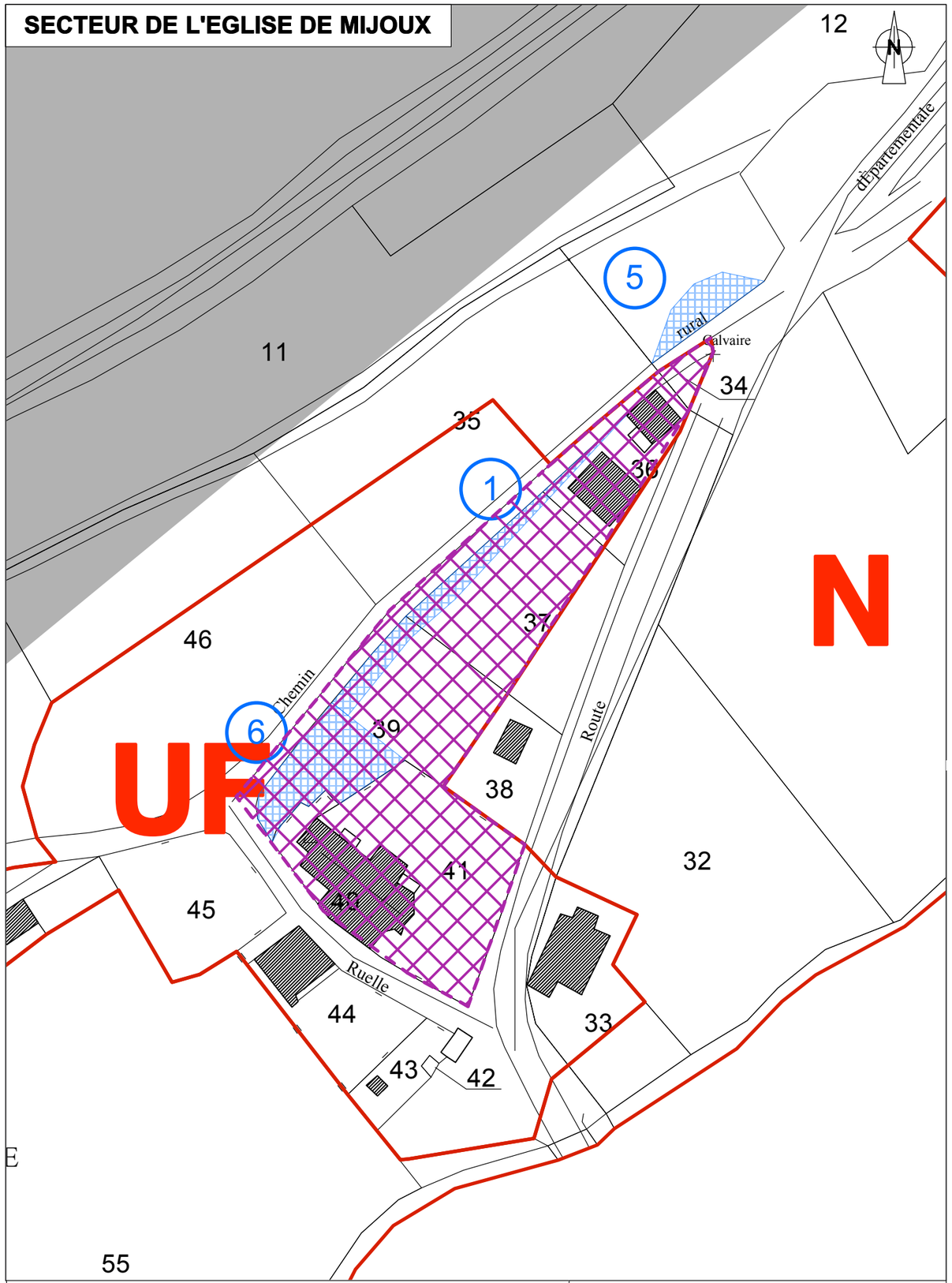

Secteur repéré au titre de l'article L123-1-5 7°

Justifications : Le secteur de l'église de Michaille (côté Mijoux) présente une vue intéressante sur l'église et le cimetière.

Dispositions prises par le PLU :
Dans ce secteur repéré au titre de l'article L123-1-5 7°, le permis de démolir est exigé.

Art L 123-1-5 7° : « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »

COMMUNE DE LAJOUX
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Secteur repéré au titre du L123-1-5 7°
Échelle 1/ 1 000°